




Tchad 

Outrage national

Violence contre les femmes et
les filles déplacées dans l'est du Tchad

Résumé et recommandations

Remerciements

Ce rapport a été documenté et écrit par Laura Perez de l'Observatoire des situations de déplacement interne (Internal Displacement Monitoring Centre ou IDMC). L'IDMC remercie toutes les personnes lui ayant apporté un soutien et des informations, et plus particulièrement, les femmes et les filles déplacées qui ont accepté d'être interviewées pour la production de ce rapport.

L'IDMC souhaite également remercier Samyra Mahamat Zenabidine pour son travail inlassable en tant qu'interprète et le HCR, l'UNICEF et INTERSOS qui ont assuré l'hébergement, le transport et les mesures de sécurité dans l'Est du Tchad.

Enfin, nous adressons nos remerciements spéciaux pour les informations partagées et les commentaires reçus à Gina Bramucci, Hissein Djaba, Siobhan Foran, Arancha Garcia del Soto, Ettie Higgins, Baiwong Mahamat, Mantai Malloum, Jean Baptiste Mikulu, Guelnoudji Ndjekoukousse, Barbara Nazareth Oliveira, Lucia Pantella, Catherine Poulton, Victoria Rames, Kalip Regonba, Gonzalo Sánchez-Terán et Amanda Weyler.

Photographie de la page de couverture: Les femmes déplacées du camp d'Aradib se réunissent pour partager leurs inquiétudes à propos de l'insécurité, de la violence dans les camps et du manque d'activités pour se procurer des moyens d'existence, avril 2009 (*photographie: Laura Perez/IDMC*).

Conception de la page de couverture: Laris(s)a Kuchina, laris-s-a.com

Publié par l'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC)
Norwegian Refugee Council/ Conseil norvégien pour les réfugiés
Chemin de Balaxert 7-9
CH-1219 Châtelaine, Genève
Tél: +41 22 799 0700 / Fax: +41 22 799 0701
www.internal-displacement.org



FOREST STEWARDSHIP COUNCIL

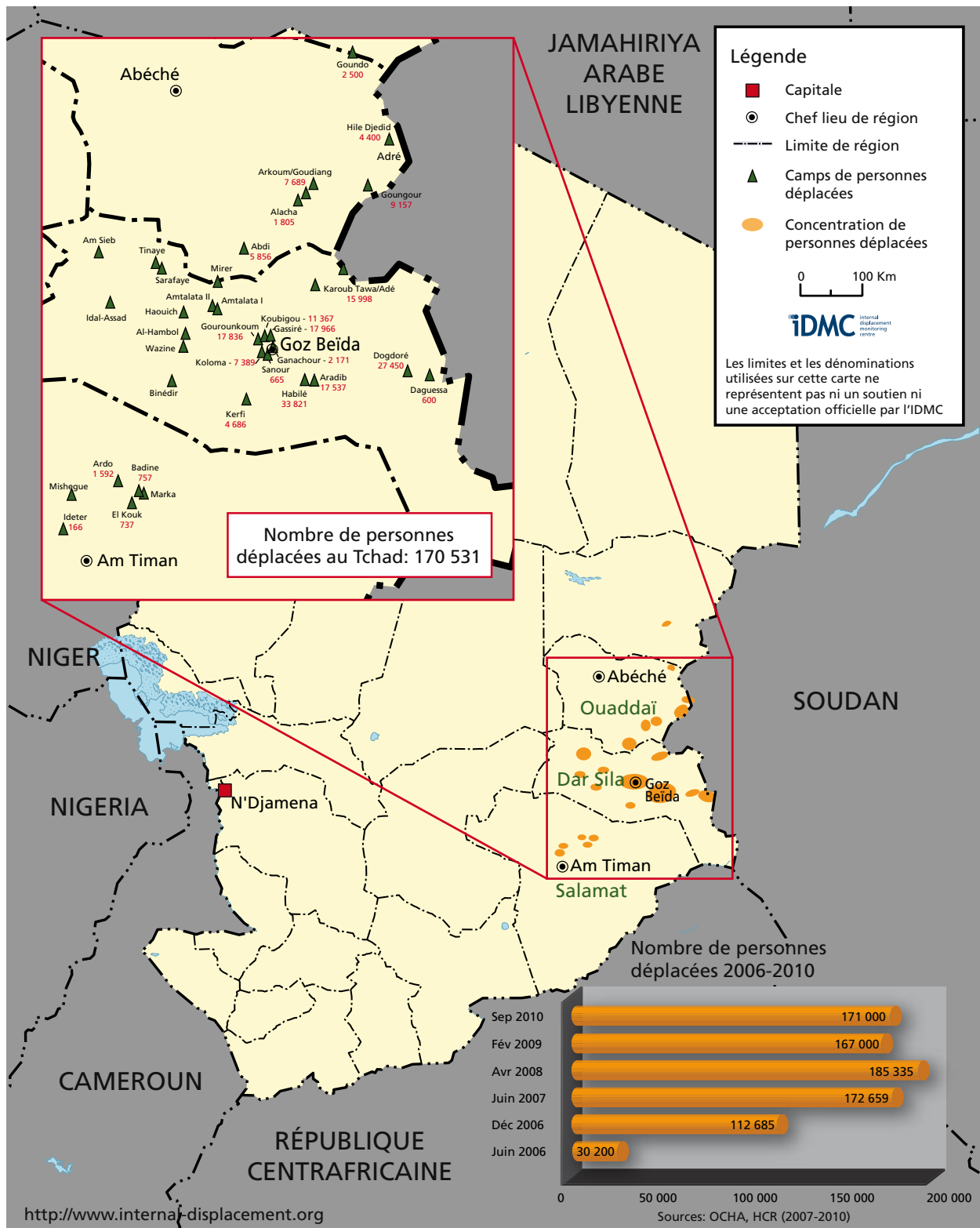
Outrage national

Violence contre les femmes et les filles déplacées dans l'est du Tchad

Résumé and recommandations

Novembre 2010

Carte des déplacements internes dans la République du Tchad



Résumé exécutif

« Dans aucun autre domaine, notre échec collectif s'agissant de protéger efficacement les civils n'est plus apparent, et par sa nature même, plus honteux, que dans celui des violences sexuelles, comme l'attestent les myriades de femmes et de filles mais aussi de garçons et d'hommes dont la vie est détruite chaque année par des violences sexuelles perpétrée au cours de conflits. »

Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies

Ce rapport met l'accent sur la violence provoquée par les conflits et perpétrée contre les femmes et les filles déplacées dans le département de Dar Sila dans l'Est du Tchad. Il examine la manière dont ce problème a évolué dans le temps, analyse les interventions du gouvernement tchadien et de la communauté humanitaire et étudie les cadres normatifs pour la protection des droits de l'homme des personnes survivant à la violence.

L'IDMC a effectué une mission dans l'Est du Tchad en avril 2009. Au cours de cette mission il a rencontré des femmes, hommes et filles déplacés internes, des groupes

de femmes déplacées, des chefs de villages déplacés, des comités sur la violence sexospécifique, des chefs traditionnels, des membres d'organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme ainsi que des travailleurs humanitaires nationaux et internationaux, des représentants du gouvernement et des membres du personnel des Nations Unies (y compris des membres des forces de maintien de la paix et de la police). Toutes les interviews avec les femmes et les filles déplacées ont été menées conformément aux Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence. L'IDMC a également examiné la législation nationale et les instruments internationaux de protection des droits des femmes et des filles.

Les termes « violence sexospécifique » ou « violence fondée sur le genre » et « violence contre les femmes » sont souvent utilisés de façon interchangeable. Cela prête parfois à confusion car il existe une tendance à associer le genre aux femmes et à utiliser l'expression « violence sexospécifique » ou « violence fondée sur le genre » lorsqu'il

Fiche d'information sur le Tchad

Population	11,2 millions
Nombre de personnes déplacées	171 000
Nombre de réfugiés au Tchad	du Soudan 280 000
	de la RCA 72 000
Nombre de réfugiés tchadiens à l'étranger	55 000
Revenu national moyen	530\$
Population vivant avec moins de 1,25\$ par jour	62%
Population sans accès à l'eau potable	52%
Espérance de vie	48 ans
Taux de mortalité maternelle	1 500/100 000
Taux de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans	209 /1 000
Malnutrition sévère globale chez les enfants de moins de 5 ans	21% à Kanem, 17% à Abéché, 27% à Bahr el Gazal, 19% à Nokou
Mutilations génitales féminines (MGF)	45%
Taux d'analphabétisme chez les hommes	57%
Taux d'analphabétisme chez les femmes	79%
Rang selon l'indicateur sexospécifique du développement	133 sur 134
Rang selon l'indice du développement humain	175 sur 182
Index de vulnérabilité et de crise selon ECHO	3/3 (le rang le plus sévère)
Mécanisme d'alerte précoce de l'IASC – Classement	Priorité 1, Statut rouge

Informations compilées à partir de documents de la Fondation Mo Ibrahim, du Forum économique mondial, du HCR, d'OCHA, du PNUD, de Transparency International, de l'UNESCO, et de l'UNICEF.

s'agit de violence contre les femmes et les filles. Dans son sens le plus large, la violence sexospécifique inclut aussi la violence contre les hommes et les garçons qui découle de l'attribution des rôles et des attentes liées au genre. Par exemple le recrutement forcé des garçons dans les forces armées est une violence sexospécifique car elle se base sur le présupposé que les hommes, plutôt que les femmes, combattent dans les guerres. Ce rapport utilise le terme plus restreint de « violence contre les femmes et les filles », car il n'étudie pas la violence sexospécifique contre les hommes et les garçons déplacés.

En octobre 2010, plus de 171 000 personnes déplacées vivaient dans 38 camps de l'Est du Tchad. À peu près une personne sur cinq de la population locale était une personne déplacée. Ces personnes ont été déplacées de force à cause du conflit armé interne, de la violence ethnique pour l'accès aux terres et aux ressources naturelles ou d'attaques par des bandes armées.

Le Tchad accueille 280 000 réfugiés soudanais dans 12 camps le long de la frontière avec le Soudan dans l'est du pays et 72 000 réfugiés provenant de la République Centrafricaine (RCA) vivant dans 11 camps le long de la frontière avec la RCA dans le sud du pays.

La plupart des personnes déplacées ont peu de moyens pour être autosuffisantes ce qui rend l'assistance humanitaire vitale. Quelque 30 000 personnes déplacées sont retournées dans leur village d'origine depuis 2008 non pas en raison d'une amélioration des conditions de sécurité, mais en raison du manque d'accès à des terres arables à proximité des camps de personnes déplacées. Cependant, le retour n'est pas encore une option viable pour la majorité des personnes déplacées en raison de l'insécurité qui prévaut et de l'absence de services de base dans les villages d'origine. La mission des Nations Unies en RCA et au Tchad (MINURCAT) s'attendait à des mouvements de retours importants en 2010, mais le retrait du Tchad des troupes de maintien de la paix des Nations Unies prévu pour la fin de l'année 2010 rend peu probable, dans un proche avenir, que les conditions de sécurité nécessaires à un retour durable des personnes déplacées soient remplies.

Le Tchad est un pays producteur de pétrole, mais le gouvernement a utilisé les revenus pétroliers pour acheter des armes et combattre les groupes insurgés au lieu d'investir dans les services sociaux, réduire la pauvreté et améliorer la gouvernance. Ces derniers éléments seraient des composantes essentielles pour protéger et assister les personnes déplacées et trouver des solutions durables à leur déplacement.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des organisations humanitaires parte-

naires ont constaté que les principaux risques liés à la protection des personnes déplacées dans l'Est du Tchad sont l'insécurité (aggravée par la circulation généralisée d'armes légères) et la violence contre les femmes et les filles y compris la violence sexuelle, la violence domestique, le mariage précoce et forcé et les mutilations génitales féminines (MGF). La MINURCAT a documenté des cas de femmes et de filles violées par des membres des forces armées, des groupes armés ou des membres de leur propre communauté. Cependant, en l'absence d'informations globales il est difficile de déterminer si cette violence est une caractéristique systématique du conflit au Tchad. En décembre 2009, le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays notait que la violence sexuelle continuait à être mal documentée au Tchad et que les autorités tchadiennes et la communauté internationale devraient accorder plus d'attention à cette question pour mieux protéger les femmes et les filles déplacées.

Depuis 2005, il y a eu trois différentes phases de violence contre les femmes et les filles déplacées, chacune ayant des caractéristiques, des auteurs et des conséquences différentes pour les survivantes.

De 2005 à 2007, les habitants des villages tchadiens le long de la frontière avec le Darfour ont été attaqués par les milices soudanaises Janjawid et forcés de fuir vers des zones qu'ils croyaient sécurisées. Les milices ont commis des violations des droits de l'homme y compris des massacres, des pillages, des incendies de villages et des enlèvements. Elles ont utilisé le viol comme arme de guerre. Les conséquences pour les femmes et les filles violées ont été dévastatrices : elles ont été physiquement blessées et traumatisées par le degré extrême de violence qu'elles ont subi ou dont elles ont été témoins.

La seconde phase a eu lieu entre 2007 et 2009. L'ouverture de camps de personnes déplacées internes a signifié une très forte pression sur des ressources naturelles déjà limitées et à provoqué des tensions entre les personnes déplacées et les communautés locales. Au cours de cette phase, les femmes et les filles déplacées ont subi des violences lorsqu'elles quittaient les camps pour ramasser du bois de chauffe ou lorsqu'elles se rendaient au marché. Plusieurs d'entre elles ont été physiquement attaquées et violées. Les auteurs n'étaient plus seulement les milices soudanaises Janjawid, mais également des membres des forces armées et des groupes rebelles ainsi que des bandes armées. Le viol n'était pas utilisé comme une arme de guerre par tous ces groupes, mais tous ont tiré avantage du climat d'impunité.

La troisième phase dure depuis 2009. La violence contre les femmes et les filles déplacées a maintenant lieu à

l'intérieur des camps de personnes déplacées et elle est perpétrée par des membres de leur propre communauté y compris des membres de leur famille. Les types de violence que l'on rencontre incluent la violence sexuelle, la violence domestique et les mariages précoces et forcés.

Le manque de moyens d'existence pour les hommes déplacés, et la frustration et perte de pouvoir qui en découlent, ont été associés à l'augmentation de la violence domestique. Tant que le retour demeure impossible, les hommes déplacés ont besoin de soutien pour apprendre de nouveaux métiers qui leur permettraient de trouver du travail dans d'autres zones du pays et de soutenir ainsi leurs familles.

Le Tchad s'est engagé sur le plan international pour protéger les droits des femmes et des filles. Il a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur les droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international sur les droits civils et politiques et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Le gouvernement tchadien n'a pas assumé ses responsabilités en matière de violence contre les femmes et les filles déplacées. Il n'a pas apporté de services essentiels tels que l'accès à des soins de santé ou des formes d'assistance psychosociale pour les survivantes de violence.

Le droit interne devrait protéger les femmes et les filles contre la violence. Cependant, l'absence d'application des décrets de loi adoptés, les tabous entourant les crimes sexuels et la stigmatisation des femmes et des filles signifie que les auteurs ne sont rarement sinon jamais dénoncés et encore moins portés devant la justice.

L'exemple le plus flagrant a été l'absence de volonté pour enquêter sur les allégations de violence sexuelle perpétrée par les membres de ses forces de sécurité et de poursuivre et sanctionner les responsables ainsi que son manque de volonté d'assurer la sécurité dans les zones de déplacement et les services nécessaires aux survivantes de violence.

Le système judiciaire ne fonctionne pas dans l'Est du Tchad. Les habitants des zones rurales manquent d'accès aux institutions judiciaires formelles et ils dépendent des tribunaux coutumiers présidés par les chefs des villages. La Constitution tchadienne permet l'application de règles coutumières tant que celles-ci ne sont pas en conflit avec le droit interne et qu'elles ne se traduisent pas par des inégalités. Ces tribunaux ont toutefois souvent violé le droit interne et n'ont pas réussi à constituer un recours pour les femmes qui ont survécu à la violence.

Le Tchad a créé en 1994 une Commission nationale des droits de l'homme ayant pour mandat de soumettre ses avis au gouvernement sur des questions relatives aux droits de l'homme y compris le statut des femmes et les droits de l'enfant. Cette Commission n'est toutefois pas indépendante du pouvoir législatif et n'est donc pas en position de soumettre des avis objectifs sur les droits des femmes et des filles déplacées.

La communauté humanitaire internationale a établi un système permettant aux femmes et aux filles déplacées qui ont survécu à la violence de demander une assistance médicale, psychosociale et juridique. Des services de soins médicaux gratuits sont fournis dans des centres ou dispensaires gérés par des ONG internationales à l'intérieur des camps de personnes déplacées. Les personnes ayant survécu à la violence sexuelle sont informées de l'existence de services juridiques et psychosociaux gratuits et sont orientées vers ces services si elles sont intéressées.

Ce mécanisme de protection important comporte cependant des lacunes qui méritent d'être examinées. Une survivante peut avoir besoin d'un certificat médical pour initier une action en justice, or les médecins interviewés par IDMC ont expliqué que les certificats médicaux ne peuvent être délivrés que par le représentant des autorités gouvernementales responsable des services médicaux dans le département. Les médecins ajoutent que le fait que leurs contrats soient à court terme et l'impact possible qu'aurait sur leur neutralité et leur impartialité en tant que travailleurs humanitaires le fait de témoigner devant un tribunal tchadien rend cette éventualité peu probable. Cette situation décourage les survivantes à recourir aux tribunaux.

Depuis le milieu de l'année 2010, les agences internationales ont fourni une assistance psychosociale aux personnes déplacées, mais seulement dans quelques camps. La sensibilisation à la violence sexuelle et aux services juridiques et médicaux disponibles s'effectue dans les camps à travers les comités de femmes déplacées et les comités sur la violence sexospécifique. Ces comités transmettent les informations aux autres personnes déplacées et encouragent les femmes survivantes de violence à demander une assistance.

Le travail de prévention est une composante fondamentale dans l'intervention psychosociale. Le traitement des survivantes de violence est cependant tout aussi important non seulement pour aborder les effets psychologiques à long terme de ce que les survivantes ont enduré, mais aussi pour le bien-être et le développement de leur communauté. Dans l'Est du Tchad, le traitement psychologique n'a pas été considéré comme une priorité pour les personnes déplacées et il n'y pas eu de financement pour cet aspect.

Les Nations Unies ont établi un système de tribunaux mobiles dans les zones rurales y compris les zones de déplacement. Les tribunaux mobiles ne se rendent toutefois dans les zones qu'une fois par an et les cas de violence sexuelle sont rarement soulevés. Les personnes déplacées ont en général préféré s'adresser aux tribunaux coutumiers qui rendent des sentences plus rapidement apportant ainsi une solution pour les plaignants et pour la communauté dans son ensemble.

Plus de 70 organisations humanitaires internationales fournissent une assistance aux communautés déplacées dans l'Est du Tchad. Pour l'année 2010 elles ont lancé un appel pour un total de 544 millions de dollars. En octobre 2010 elles avaient reçu la moitié de cette somme. Cependant, des secteurs pertinents importants tels que la protection, la santé et les moyens d'existence restent largement sous financés.

Le système de responsabilité sectorielle a été introduit au Tchad en 2007 afin d'améliorer la protection et l'assistance offertes aux personnes déplacées par les agences humanitaires. Les groupes sectoriels, les conseillers spécialistes du genre GenCap et l'Unité genre de la MINURCAT ont réussi à mettre sur pied des systèmes de coordination, mais cette coordination a eu peu d'impact sur la vie des femmes et des filles déplacées qui ont survécu à la violence.

Les femmes et les filles déplacées dans l'Est du Tchad qui ont survécu à la violence sont confrontées aux effets psychologiques à long terme de ce qu'elles ont enduré. Ne pas les protéger aujourd'hui et ne pas leur apporter les services adéquats compromet leur futur bien-être et le développement de leurs communautés. Alors que les forces de maintien de la paix se préparent à quitter le pays, la responsabilité du gouvernement en matière de protection et de justice devient plus que jamais urgente.

Recommandations

Au gouvernement tchadien

- Respecter son engagement pour la protection des civils après le retrait de la MINURCAT prévu pour la fin de l'année 2010, investir des ressources pour former, équiper et déployer des forces de sécurité pour protéger les civils dans l'Est du Tchad y compris les femmes et les filles déplacées
- Investir des ressources pour des services de santé et sociaux plus que nécessaires pour les femmes et les filles déplacées survivantes de violence
- Investir des ressources pour améliorer l'accès à la justice dans l'Est du Tchad en déployant des tribunaux mobiles dans les zones de déplacement, et ce, sur une base régulière en attendant que des tribunaux permanents soient établis
- En collaboration avec les agences des Nations unies qui travaillent au Tchad, former les chefs traditionnels et les autorités locales qui président les tribunaux traditionnels pour juger les cas de violence sexuelle conformément au droit international des droits de l'homme et à la législation tchadienne. Former les magistrats pour examiner et juger les cas de violence sexuelle
- Conformément à la résolution 1820 du Conseil de sécurité, lutter contre l'impunité en enquêtant sur les allégations de violence sexuelle perpétrée par les forces de sécurité nationale y compris l'Armée nationale tchadienne (ANT) et le Détachement intégré de sécurité (DIS), poursuivre et sanctionner les responsables y compris les groupes rebelles, les milices et les bandes armées
- Conformément aux obligations constitutionnelles, promulguer un décret pour appliquer la Loi portant promotion de la santé de reproduction qui interdit toutes formes de violence contre les femmes et les filles
- Renforcer la Commission nationale des droits de l'homme en apportant les modifications nécessaires à son statut et à son mandat afin de les rendre conformes aux Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris); s'assurer que la Commission nationale inclut les droits de l'homme des personnes déplacées dans son travail et en particulier ceux des femmes et des filles déplacées
- Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo, 1993)
- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP-CEDAW, 1999)
- Soumettre, sans tarder, un rapport au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- Ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala, 2009)

À l'Armée nationale tchadienne (ANT)

- Mettre en place des sanctions disciplinaires pour les membres des forces armées et de la sécurité nationale qui ont commis des actes de violence sexuelle
- Étendre à la violence sexuelle l'interdiction de « la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants » incluse dans les codes d'éthique des forces armées, de la police nationale et de la gendarmerie

Au Conseil de sécurité des Nations Unies

- En conformité avec la résolution 1923 du Conseil de sécurité, encourager fortement le gouvernement tchadien à soumettre un plan d'action pour la protection des civils qui sera mis en application après le retrait de la MINURCAT; le plan devrait inclure des dispositions spécifiques pour la protection des personnes déplacées et en particulier pour la protection des femmes et des filles déplacées

À la mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad (MINURCAT)

- En vue du retrait de la MINURCAT à la fin de l'année 2010, poursuivre l'appui technique donné au gouvernement tchadien pour former, équiper et déployer des forces de sécurité pour protéger les civils dans l'Est du Tchad y compris les femmes et les filles déplacées
- Continuer à soutenir le renforcement des capacités du gouvernement tchadien et des organisations de la société civile afin de développer une stratégie nationale sur la violence sexuelle et sexospécifique et assumer les responsabilités de la MINURCAT dans ce domaine.

Aux gouvernements donateurs

- Augmenter l'appui financier plus que nécessaire donné aux agences des Nations Unies et aux organisations

humanitaires dans les secteurs sous financés de l'assistance humanitaire aux personnes déplacées et y compris la protection, la santé et les moyens d'existence qui sont essentiels aux femmes et aux filles déplacées

À l'équipe pays des Nations Unies et aux organisations humanitaires au Tchad

- Améliorer le système de référence pour les survivantes de violence en fournissant des soins psychosociaux de qualité par des organisations compétentes et en résolvant les obstacles aux recours en justice tels que le manque de volonté des médecins travaillant dans des ONG pour délivrer des certificats médicaux
- Former les chefs traditionnels et les autorités locales dans l'Est du Tchad pour juger les cas de violence sexuelle conformément au droit international des droits de l'homme et à la législation tchadienne. Former les magistrats pour examiner et juger les cas de violence sexuelle
- Étant donné le lien entre le manque de sources de revenus des hommes déplacés et la violence contre les femmes et les filles déplacées, mettre en oeuvre des programmes sur les moyens d'existence et des formations professionnelles pour les hommes déplacés

Au Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

- Fournir un appui technique au gouvernement tchadien afin de renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et la rendre conforme aux Principes de Paris en incluant dans son travail les droits de l'homme des personnes déplacées et en particulier ceux des femmes et des filles déplacées.



A propos de l'Observatoire des situations de déplacement interne

L'observatoire des situations de déplacement interne (Internal Displacement Monitoring Centre ou IDMC) a été créé en 1998 par le Conseil norvégien pour les réfugiés à la demande des Nations Unies et afin d'élaborer une base de données mondiale sur le déplacement interne. Plus de dix ans après, il demeure la principale source d'information et d'analyses sur les déplacements internes provoqués par les conflits et la violence dans le monde.

L'objectif de l'IDMC est de soutenir une meilleure réponse nationale et internationale aux situations de déplacement interne et le respect des droits des personnes déplacées internes (PDI) qui sont souvent parmi les personnes les plus vulnérables. Il vise également à promouvoir des solutions durables pour les personnes déplacées à travers le retour, l'intégration locale ou la réinstallation ailleurs dans le pays.

L'IDMC concentre son action sur les activités suivantes:

- Suivi et élaboration de rapports sur les déplacements internes provoqués par les conflits, la violence généralisée et les violations des droits de l'homme;
- Recherche, analyse et plaidoyer pour les droits des personnes déplacées;
- Formation et renforcement des capacités sur la protection des personnes déplacées;
- Contribution au développement de standards et directives sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées.

Pour plus d'informations, consultez le site Internet de l'Observatoire des situations de déplacement interne et la base de données: www.internal-displacement.org

Contact:

Kate Halff

Directrice de l'IDMC
Tél.: +41 22 799 0703
Email: kate.half@nrc.ch

Laura Perez

Analyste pays sur le Tchad pour l'IDMC
Tél: +1 646 267 1090
Email: laura.perez@nrc.ch

Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC)
Norwegian Refugee Council/ Conseil norvégien pour les réfugiés
Chemin de Balxert 7-9
CH-1219 Châtelaine, Genève
Tél: +41 22 799 0700 / Fax: +41 22 799 0701
www.internal-displacement.org